



Association: ne pas se faire "éjecter" du bureau ?

Par **audience**, le **02/03/2014** à **08:05**

Bonjour,

Nous (2 partenaires) allons créer une association qui a pour but de favoriser l'innovation dans notre commune (aider jeunes créateurs / incubateur de start-ups), par contre nous ne voulons pas être éjecté du bureau à moyen/long terme (car nous avons travaillé énormément sur le projet), quels seraient les moyens ?

- Nous sommes 2 membres fondateurs du bureau non révocables ?
- Nous acceptons uniquement quelques entreprises comme membres qui ont le droit de vote ou pas: à la discrétion du bureau ?
- Les particuliers qui adhèrent n'ont pas le droit de vote, ils bénéficient des avantages comme par exemple des prestations/tarifs avantageux des entreprises membres de l'association, etc...

Merci pour vos réponses/suggestions car là nous sommes presque "bloqués" par ce point crucial: des entreprises "mal intentionnées" pourraient nous éjecter du bureau et ne pas garantir la philosophie originelle de l'association.

Par **Coincanard**, le **11/06/2014** à **20:12**

Bonjour,

Les statuts peuvent en effet rendre les fondateurs irrévoca

Bien à vous.

Par **moisse**, le **12/06/2014** à **17:53**

Bonsoir,

En outre les statuts peuvent parfaitement prévoir des adhérents sans droits de vote, des adhérents sans participation financière aux frais (membres honoraires).

Les statuts peuvent prévoir une procédure de parrainage et/ou agrément du bureau...